

Décision

Générale

colonial

Décision n° 412 accordant un congé de convalescence de deux mois à Aref Farah.

n° 412

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
11 avril 1950Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vul l'avis émis par le Conseil de santé à la date du 4 avril 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un congé de convalescence de deux mois, pour en jouir à Drie-Daoua (Ethiopie), est accordé à Aref Farah, mécanicien, classé au 8e échelon, en service à la station côtière T. S. F. Les frais de transport de l'intéressé seront imputés au budget local. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er avril 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.